

## Avenant n°1 à la Convention de résiliation conditionnelle de bail

Entre les soussignés :

**Mme Patricia GIROUD**

Demeurant 1870 route de Pisieu – 38270 BEAUREPAIRE

En qualité d'exploitant agricole

ci-après désigné sous le vocable « le preneur » d'une part,

Et

**La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

Sise 9 Rue du 19 mars 1962 – 38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

Représentée par **Mme Sylvie DEZARNAUD**, Présidente, habilitée par délibération du **.../.../2023**.

ci-après désigné sous le vocable « EBER » d'une part,

**Préambule :**

La convention de résiliation conditionnelle de bail a été signée par les deux parties le 28 décembre 2011.

Elle prévoit le versement par EBER d'indemnités au preneur d'un montant total de **110 224 €** pour :

- L'acquisition des parcelles ZH 18, 19, 80, 30 et 31 par EBER sur la commune de Beaurepaire en vue de l'aménagement de la future zone d'activités Champlard ;
- La libération par le preneur de la parcelle ZH 29, propriété d'EBER, qu'il exploite sur la commune de Beaurepaire.

Section et n°	Surface (m2)	propriétaire	Montant de l'indemnité
ZH n°18, 19, 80	115 206	Consorts DOUILLET	68 369,47 €
ZH n° 30	15 287	M. Elle GIROUD	9 072,13 €
ZH n° 31	32 750	Consorts GIROUD	19 435,62 €
ZH n° 29	22 490	CGTB	13 346,78 €

Bien que les parcelles ZH 18, 19, 80, 30 et 31 aient été acquises par EBER, le montant de **96 877,22 €** n'a pas été versé à ce jour.

La parcelle ZH29 est toujours exploitée par le preneur et elle n'a plus vocation à être libérée. L'indemnité de **13 346,78 €** n'est donc pas à verser.

**Article 1 : Objet**

Cet avenant formalise le paiement, par EBER au preneur, du montant de **96 877,22 € en 3 versements :**

- Année 2023 : 32 293,22 € ;
- Année 2024 : 32 292 € ;
- Année 2025 : 32 292 €.

## **Article 2 : Entrée en vigueur**

Ces modalités de paiement entreront en vigueur à la date de signature de cet avenant

Fait en 2 exemplaires,  
Le .../.../... à Saint-Maurice l'Exil,

(1) Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le Preneur,  
Mme Patricia GIROUD

Pour la Communauté de communes  
Entre Bièvre et Rhône  
Mme Sylvie DEZARNAUD